

Démission rapprochement conjoint

Par calou_old, le 06/08/2007 à 20:20

Bonjour,

Je vais démissionner dans le cadre d'un rapprochement conjoint (Mon mari a changé de travail et est actuellement dans une autre région).

Je suis actuellement cadre technique dans une institution enfance inadaptée ou handicapée (convention 66). Puis-je réduire mon préavis qui je crois est de 2 mois à 1 dans le cadre du rapprochement de conjoint et du changement de domicile ?

Dois-je stipuler dans ma lettre de démission les raisons de celle-ci?

J'ai entendu également que la démission étant involontaire, l'employeur devait nous verser 10 % des salaires comme à une fin de contrat, est-ce vrai ?

Merci pour vos réponses.

CM

Par ly31, le 27/08/2007 à 18:54

Bonsoir,

Du fait que votre mari à une mutation cela vous donne le droit à une diminution de préavis

En revanche, vous devez prouver à votre employeur que votre mari subit une mutation

Les 10% de prime de précarité sont effectués pour les fins de contrat en CDD

Bonne soirée

ly31

Par floriane106, le 28/08/2007 à 17:38

Bonjour,

je rajoute toutefois que vous pourrez prétendre à l'indemnisation chomage du fait que cette démission soit considérée comme légitime

Par piero_old, le 03/09/2007 à 11:39

Bonjour,

y'a t-il une ancienneté minimum pour pretendre à l'indemnisation chomâge, dans la cas d'une demission pour rapprochement familial?

Merci pour votre reponse.

Pb

Par floriane106, le 03/09/2007 à 14:27

je suppose qu'il faut que vous remplissiez les conditions nécessaires pour bénéficier des ASSEDICS. Pour les connaitre, l'ideal serait que vous les contactiez mais en principe, la durée de cotisation n'est pas très longue